

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 mai 2021

**N°80/05/2021 : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A MONTAUBAN - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 17 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 mai 2021.

Présents : 41

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Andréa CARO, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL, Valérie CAURO

Pouvoirs : 8

Mesdames, Messieurs Clarisse HEULLAND à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Jean Martial DEJEAN, Nadine BON à Danielle AMOUROUX, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Khalid LAABID, Michel CAPPELLETTI à Arnaud HILION, Olivier FOURNET à Laetitia DESGUERS, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL

Monsieur Quentin SUCAU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société COMPAGNIE FUNERAIRE DE FRANCE, présidée par Monsieur Patrice ALOZY a déposé en Préfecture, le 29 mars 2021, une demande de création d'une chambre funéraire située au 24 A rue de l'égalité à Montauban.

La demande formulée le 29 mars 2021 par la société COMPAGNIE FUNERAIRE DE FRANCE, transmise à la Préfecture de Tarn-et-Garonne, à Montauban, répond aux critères exigés par le code général des collectivités territoriales.

L'article 2223-23 du CGCT prévoit que :

La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet.

Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement :

- une notice explicative ;

- un plan de situation ;

- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux.

Le préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société est composé d'une notice explicative relatives à la sécurité et à l'accessibilité du bâtiment, de fiches techniques, de plans de situation et de deux attestations de parution d'avis au public.

Pour être autorisées, les chambres funéraires doivent se conformer aux prescriptions techniques qui concernent à la fois la partie publique et la partie professionnelle des chambres (art. L 2223-23 (3°) du C.G.C.T.).

Accueillant du public mais aussi réceptionnant les corps des défunts, les chambres funéraires sont soumises à des normes de précautions maximales.

La partie publique comprend quatre salons, une salle des familles, des WC, une pièce de repos et une salle blanche. L'équipement de cette dernière est conforme à l'arrêté du 7 mai 2001 relatif aux prescriptions techniques applicables aux chambres mortuaires des établissements de santé. Il est fourni par une société spécialisée sur le froid post-mortem. Le dispositif de ventilation comporte une entrée haute et une sortie basse. Elle assure un renouvellement d'air supérieur à quatre volumes par heure. L'air rejeté à l'extérieur est traité par un filtre absorbant et désodorisant avant sortie.

Chaque salon est pourvu d'une ventilation assurant un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure, d'une ouverture par digicode, d'une climatisation indépendante et d'un accès réservé à la salle blanche. L'éclairage graduel de chaque salon est également indépendant.

Le groupe frigorifique peut accueillir huit corps dont deux de personnes obèses. Ce groupe frigorifique, agréé et conforme, développe une puissance de 1601W à 0°C et une capacité de -5°C pour une température ambiante de 43°C. Les cases réfrigérées ont une structure autoportante et sont classées M1. Les panneaux de ces cases réfrigérées sont lisses, imputrescibles et lessivables comme les sols et dalles de plafond.

La salle blanche est équipée d'un bac de lavage vidoir compact en inox, d'un bac de désinfection et d'une armoire de rangement. Ont été installés un caniveau d'évacuation de l'eau et un siphon de sol pourvu d'un panier filtrant. Les prises électriques sont étanches.

La gestion des DASRI (déchets d'activité à risques infectieux) est à la charge du thanatopracteur, profession libérale sous-traitante.

L'accès indépendant de la salle commune par l'extérieur se fait à l'aide d'un digicode. Les entrées et sorties de corps de la salle technique se font par un accès de côté, réservé, équipé d'un avant-toit brise-vue. L'accès des corps avant mise en bière ou du cercueil à la chambre funéraire se fait donc à

l'abri des regards. La porte vitrée côté jardin est pourvue d'un filtre opacifiant. Un cercle de rotation permet aux véhicules funéraires de manœuvrer à 360° sur place si nécessaire.

Un parking privé de 26 places est réservé aux familles. Un jardin de 100 m², réalisé par un paysagiste, mitoyen de la chambre funéraire, permet aux familles de sortir pour se retrouver dans un lieu paisible et serein.

Une société indépendante est missionnée pour vérifier l'application des normes.

La société s'engage à ce que les normes de l'activité funéraire soient respectées.

Les personnels peuvent circuler librement et hors de la vue du public par l'accès technique, à l'arrivée comme au départ après la mise en bière.

La société COMPAGNIE FUNERAIRE DE FRANCE présente des gages de sérieux et dispose des habilitations professionnelles relatives à ses missions.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- formuler un avis favorable à la création d'une chambre funéraire 24 A rue de l'égalité à Montauban, telle que présentée par la COMPAGNIE FUNERAIRE DE FRANCE.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **26 MAI 2021**

De sa publication et/ou affichage le : **26 MAI 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 mai 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE

